

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Etaient présents : Catherine DONNEDEVIE, SCHMUTZ Nathalie, JALABERT Bernard, MAZET Alain, Martine LORMEAU, MAUGEIN Françoise, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, ORLIAGUET Gérard, Mathieu PRESSET, BORIE Sabine

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Ordre du jour :

1. Tarifs 2023
 - Salles « L'Usine » et Hameau gîtes
 - Gîtes
 - Cantines
 - Cartes pêche Bos Redon
 - Funéraire
2. Syndicat Ecole Maternelle : validation du périmètre
3. Bail local commercial 31 route des Diligences
4. ONF
5. Facture d'eau cantine – bâtiment mairie 2022
6. Questions diverses (Etang Prévôt, frais scolarité 2021/2022, colis des anciens....)

Examen et approbation du Procès-verbal de la réunion précédente.

Madame le Maire demande aux membres de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage entre la Commune et la Société de Chasse de Clergoux ; demande acceptée.

D2022/69 : TARIFS SALLES (Salle des fêtes – salle Hameau de gîtes)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2023 :

- **SALLE DE FETES « La Gabinelle »** :

<u>Par évènement</u> (sur 48h) :	Période d'Eté	Période d'Hiver
	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Habitants de Clergoux	130,00 €	180,00 €
Habitants hors commune	260,00 €	350,00 €
Associations de Clergoux (manifestations hors réunions)	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Associations hors commune (manifestations et réunions)	50,00 €	100,00 €
Associations hors commune – organisation repas	130,00	200,00
Supplément location vaisselle	50,00	50,00
Caution	400 €	

Il est précisé que :

- Les jours supplémentaires feront l'objet d'une majoration de 50 € la période d'été et 70 € la période d'hiver.
- pour les associations, la salle sera louée un maximum de 7 jours consécutifs comprenant un seul weekend.

- **SALLE ETANG PREVOT :**

Périodes	Habitants hors commune	Habitants Clergoux
Location journalière du 1 ^{er} avril au 30 septembre	120 €	60 €
Location journalière du 1 ^{er} octobre au 31 mars chauffage compris	150 €	80 €
Le montant de la Caution	200 €	
Une réduction de 50 % sera appliquée sur le prix de la salle pour la location de 4 gîtes		

La salle de réunion de l'Etang de Prévôt se loue pour les manifestations organisées par les particuliers (capacité 35 personnes)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

D2022/70 : Tarifs 2023 – hameau de gîtes

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs de location des gîtes de l'Etang de Prévôt pour l'année 2023 à savoir :

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
FORFAIT MOIS	690		////////////////////	
FORFAIT 2 mois : juillet et août			1380	
FORFAITS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
	du 01/01 au 22/04 du 28/09 au 31/12	du 22/04 au 24/06 du 28/08 au 28/09	du 24/06 au 08/07 du 19/08 au 26/08	du 08/07 au 19/08
4 NUITS	180	180	semaine privilégiée	
3 NUITS	150	150		
2 NUITS	120	120		
1 NUIT	80	80		
SEMAINE	210	240 du 22/04 au 24/06 280 du 28/08 au 28/09	350	430

- caution ménage (conservée si ménage non effectué) : 80 €
- Animal par séjour : 30 €
- La paire de drap : 10 €
- Caution location : 300 €
- Charges : sur relevé de compteur - tarif en vigueur (8 kwh par jour gratuit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

D2022/71 : Tarifs cantine 2023

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de restauration de la cantine scolaire. Elle propose de mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum soit :

- **le repas enfant : 1^{ère} tranche : 1€ - 2^{ème} tranche : 2,90 € - 3^{ème} tranche : 2,95**
- **le repas adulte : 5,15 €**

Elle rappelle que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès.

L'Etat propose d'apporter son soutien à certaines Collectivités pour mettre en place cette tarification sociale.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à les accompagner. Depuis le 1er avril 2021, ce sont les communes éligibles, à la dotation de solidarité rurale « Péréquation », qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

La Commune de Clergoux étant éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, elle peut donc bénéficier de ce dispositif.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € depuis le 1er janvier 2021, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, considérant que la collectivité est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place la tarification sociale, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire, selon le critère du « quotient familial » en remplacement des tarifs actuels, à compter du 1er janvier 2023
- de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Grille tarifaire de restauration scolaire : tarifs cantine enfant pour 1 repas

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	entre 0 € et 1000 €	1,00 €
T2	entre 1001 € et 1999 €	2,90 €

T3	supérieur à 2000 €	2,95 €
	Repas adultes	5,15 €

- de fixer les règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3).
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention triennale à conclure avec l'Etat, à payer les dépenses.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

➤ Etang du BOS REDON : tarifs cartes de pêche 2023

Madame le Maire présente le bilan de la saison de pêche du Bos Redon 2022 à savoir :
Dépenses : POISSON : 594 €

Recettes : vente cartes : 1554 €

ANNEE 2022

CARTES	TOTAL	MONTANT
JOUR	183	1464,00
WEEK END	6	90,00
		1554,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré reporte ce point afin de déterminer les tarifs en fonction du prix du poisson en 2023.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

D 2022/72 : Tarifs funéraires 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs funéraires pour 2023 et propose de reconduire les tarifs 2022 pour 2023, et jusqu'à la fin du mandat, de vente des concessions, de cases columbarium et taxe de seconde et ultérieures inhumations.

Elle rappelle à l'assemblée que les taxes et redevances funéraires « ouverture de caveau, taxe d'inhumation et la taxe de dispersion des cendres » sont supprimées depuis le 1^{er} janvier 2021. En revanche, des redevances peuvent être instituées en contrepartie soit d'un service rendu, soit de l'occupation du domaine public. De ce fait, « la taxe de superposition des corps » appelée également « taxe de seconde et ultérieures inhumations » et la « taxe de réduction et réunion des corps » n'entrent pas dans pas dans le champ de la suppression.

Madame le Maire propose d'étendre la taxe de seconde et ultérieures inhumation au dépôt des urnes dans les concessions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée du mandat électif :**

Vente d'une concession de 2,50 m x 2,50 m	300 €
Vente d'une concession de 2,50 m x 1,25 m	200 €
Case columbarium pour 15 ans	250 €
Case columbarium pour 30 ans	450 €
Taxe de seconde et ultérieures inhumations y compris urnes	60 €

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

D2022/73 : SYNDICAT ECOLE MATERNELLE : nouveau périmètre – approbation des statuts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que les statuts du futur Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs ont été adoptés par délibération D2022/33 du 1^{er} juillet 2022 en incluant les sept communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
- que par délibération D2022/34 du 1^{er} juillet 2022 et sur fondement de l'article 52-11-5 du CGCT, il a été demandé à Madame la Préfète de la Corrèze de prendre un arrêté de périmètre conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs concernant les 7 communes du RPI ;

Or, M. le secrétaire général n'a pas souhaité intégrer, contre leur gré, des communes à un périmètre d'un futur syndicat. Si le périmètre ne fait pas consensus, il souhaite qu'il soit revu.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de se positionner sur la création du futur Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs à vocation scolaire regroupant les communes de : Champagnac-la-Prune, Clergoux, La-Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Pardoux-la-Croisille ainsi que sur les statuts joints à la présente délibération. De demander à Monsieur le Préfet de la Corrèze d'en fixer le périmètre concernant les cinq communes du regroupement intercommunal. Elle précise que cette création sera à intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la création du futur Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs à vocation scolaire regroupant les communes de : Champagnac-la-Prune, Clergoux, La-Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Pardoux-la-Croisille à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze de bien vouloir en fixer le périmètre.
- Décide d'approuver les statuts dudit Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs à vocation scolaire.

Suivent les statuts

Statuts « Syndicat Intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du plateau des étangs »

Article 1er : Constitution

En application des articles L 5211-1, L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale il est créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de :

- Champagnac la Prune
- Clergoux
- La Roche Canillac
- Saint Martin la Méanne
- Saint Pardoux la Croisille

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend le nom de :

« syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs »

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet de gérer les services scolaires à destination des enfants de maternelle et toute action concourant à la politique éducative en la matière pour la scolarisation des enfants de 3 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

Pour cela le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Assurer le fonctionnement et l'investissement des équipements de l'école maternelle, sise sur la commune de la Roche Canillac ;
- Effectuer toute opération tant de fonctionnement que d'investissement pour le restaurant scolaire ;
- Recruter et gérer le personnel concourant au fonctionnement de la classe et du restaurant scolaire.

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche Canillac, 3 place de Collonges la Rouge.

Article 6 : Représentativité

Le Syndicat est administré par un conseil syndical qui se compose de :

- 2 délégués titulaires élus par chaque commune adhérente.

Chaque commune adhérente désigne également 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 8 : Administration et fonctionnement du Conseil syndical

Le Conseil syndical tient chaque année au moins 2 sessions ordinaires et toutes les fois que le président(e) le juge utile.

S'ils le jugent utile, le président(e) ou le conseil syndical peuvent inviter aux travaux préparatoires des décisions, les représentants de l'Education nationale, les délégués élus des parents d'élèves, les élus de collectivités non adhérentes, tous ayant voix consultative.

Article 9 : Bureau

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire parmi les délégués.

Article 10 : Contribution annuelle des communes adhérentes au budget du syndicat

La contribution annuelle au budget du syndicat pour chaque commune adhérente est déterminée selon les dispositions suivantes :

- 10% du potentiel fiscal de la commune
- 45 % de la population totale de chaque commune
(Population totale au 1er janvier de l'année N)
- 45 % du nombre d'élèves de la commune inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1

Une copie des budgets et comptes du syndicat est adressée chaque année aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Article 10 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Article 11 : Autres dispositions

Pour tous les autres points qui ne sont pas expressément abordés dans les articles ci-dessus il convient de se référer aux dispositions du CGCT applicables aux syndicats de communes.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

D2022/74 : Bail local commercial – 31 Route des Diligences

Madame le Maire fait part d'un courrier de la SASU Chez Mimi relatif au bail du local commercial au 31 Route des Diligences. La SASU Chez Mimi fait part de la cessation d'activité au 31 décembre 2022 ; elle sollicite l'annulation de la clause relative à la durée du bail 3/6/9. Elle souhaite également savoir si la caution de 700 € va lui être remboursée. De plus, dans le cadre de sa cessation d'activité, elle demande si la commune serait intéressée par la reprise du matériel présent dans le local ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la cessation d'activité de la SASU Chez Mimi au 31 décembre 2022 ;
- Accepte l'annulation de la clause relative à la durée du bail 3/6/9 de façon à ce que la SASU Chez Mimi soit libérée des loyers mensuels sous condition que celle-ci ait effectué sa radiation au 31 décembre 2022 ;
- Accepte de lui rembourser les 700 € de caution après l'établissement d'un état des lieux ;
- Dit que la Commune ne souhaite pas reprendre le matériel acquis par la SASU Chez Mimi.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

D2022/75 : ONF : section de Chauzeix – destination coupe de bois

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles 1, 5 et 6 en forêt sectionale de Chauzeix pour un volume estimé de 930 m³ a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route
- ✓ Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts et accepte l'offre de M. PARLANT.
- ✓ Donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- ✓ Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

➤ Facture eau

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé au syndicat des Eaux des Vallées relatif à la facture d'eau du bâtiment Mairie – Ecole de l'année 2022 présentant une consommation anormale de 514 m³ contre une moyenne de 71 m³ les années précédentes.

**« Objet : demande de remise sur consommation eau 2022
Avis sommes à payer référence 2022-EA-00-14072**

Clergoux, le 28 novembre 2022

Madame la Présidente,

Nous avons reçu l'avis de sommes à payer n°194870EA 2022 00014072 relatif à la consommation d'eau de l'année 2022 pour le bâtiment mairie-école-garderie pour une consommation de 514 m³ et montant de 1224,26€.

Or, notre consommation d'eau moyenne sur les 3 dernières années s'élevait à 71 m³. Nous n'avons constaté aucune fuite.

Par la présente, Madame la Présidente, je vous demanderais de bien vouloir nous faire bénéficier d'une remise sur cette consommation, à savoir, payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Dans l'attente d'une réponse, que j'espère favorable, veuillez agréer, Madame la Présidente, à l'expression de mes meilleurs sentiments. »

Mme Françoise MAUGEIN, Présidente du Syndicat des Eaux des 2 Vallées, informe les membres que ce point sera abordé à la réunion du Syndicat du vendredi 9 décembre 2022.

D2022/76 Convention tripartite de mise à disposition d'un bac d'équarrissage entre la Commune, la Fédération des chasseurs et la Société de Chasse de Clergoux

Madame le Maire fait part de la demande du Président de la Société de Chasse de Clergoux pour la pose d'un bac d'équarrissage au local de Chasse à La Gabinelle fourni par la Fédération des Chasseurs de la Corrèze.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et propose de signer une convention tripartite entre la Commune – la Fédération des Chasseurs de la Corrèze et la Société de Chasse de Clergoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la pose d'un bac d'équarrissage au local de Chasse à La Gabinelle sous réserve du respect de la convention signée ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en place la convention tripartite.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

➤ QUESTIONS DIVERSES

❖ Etang Prévôt :

Madame le Maire explique que le Président du Syndicat de l'Etang Prévôt, le Maire de Clergoux et le Maire de Champagnac la Noaille, présents à la réunion avec la DREAL et la DTT de ce jour ; La DREAL et la DTT ont donné une liste d'exigences législatives auxquelles le Syndicat et les communes vont devoir se soumettre. Ainsi, un bureau d'étude va être choisi pour établir un cahier des charges des mesures à devoir mettre en place. Des financements vont être recherchés.

- ❖ Un colis va être distribué aux anciens.
- ❖ La Commune a été décorée par de nombreux sapins et autres décorations, notamment la salle de l'usine qui va accueillir le Noël des enfants des écoles de St Pardoux, La Roche et Clergoux le 11 décembre et le Noël de tous les enfants de Clergoux le 18 décembre.
- ❖ Des gâteaux seront confectionnés par le Conseil Municipal pour la fête du 18 décembre.

Fin de séance à 01 heure

Le Maire,
Catherine DONNEDEVIE



La secrétaire,
Nathalie SCHMUTZ



